LIENS
NOTRE PROJET D'ÉCOLE ENTREPRENEURIALE

Ecole Professionnelle
ITN
Collège St Servais
1er Degré
Promotion Sociale
Internat
CEFA

Asty Moulin
Centre scolaire catholique
Enseignement Secondaire

À CONSERVER

Juillet 2023

Organisation de la fin de l'année scolaire

Rentrée pour l'année scolaire 2023-24

Site Internet

www.asty-moulin.be

CentreAstyMoulin

Réinscriptions 2023

Pour des questions d'organisation des classes, tous les élèves qui veulent poursuivre leur scolarité dans le centre scolaire sont tenus de rentrer les deux documents présentés ci-dessous dans les délais

1. Le formulaire de choix

12 mai	Ce "**Formulaire de choix**" doit être envoyé ou déposé au secrétariat "Elèves" (1er étage de l'internat) pour le 10 mai au plus tard. Nous vous demandons de bien vouloir signer, au bas de ce formulaire, l'accusé de réception de ce courrier.

15 juillet	Date limite pour un éventuel changement de choix d'études en fonction des résultats du bulletin Date limite pour le paiement de la facture reprenant le détail des frais scolaires ce qui confirme définitivement la réinscription de votre fils (fille) dans notre Centre scolaire pour septembre.

3. Nouvelles inscriptions

Du 7 au 15 juillet et Du 16 août au 26 août	**Rue de la Pépinière, 101 à 5002 Saint-Servais** ♦ en semaine : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ♦ les samedis 2 et 9 juillet et 20 et 27 août : de 9h à 13h

Du 7 au 12 juillet et Les 24 et 25 août	**Chaussée de Waterloo, 52 à 5002 Saint-Servais** ♦ de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Chapitre 6 du Règlement d'ordre intérieur relatif à la reconduction des inscriptions

Section 1 : Pour les élèves mineurs

Article 8

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de la scolarité, sauf:
1) lorsque les parents ont fait part, dans leur courrier au chef d'établissement de leur décision de retirer leur enfant de l'établissement;
2) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales.

Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris à l'article 5, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

Section 2 : Pour les élèves majeurs

Article 8

En ce qui concerne l'élève majeur, s'il veut poursuivre sa scolarité dans le même établissement, il est tenu de s'y réinscrire chaque année. Cette réinscription consiste à signer avec le chef d'établissement ou son délégué, un écrit par lequel les deux parties souscrivent aux droits et obligations figurant dans les documents susmentionnés.

Article 11

Lors d'une inscription au sein d'un premier ou second degré de l'enseignement secondaire, l'élève majeur sera informé de son obligation de prendre contact avec le chef d'établissement ou avec le centre PMS compétent afin de bénéficier d'un entretien d'orientation et d'élaborer un projet de vie scolaire et professionnelle. Un entretien entre cet élève et un membre du centre PMS est réalisé au moins une fois par an. Une évaluation de la mise en oeuvre et du respect de ce projet est réalisée et communiquée par le chef d'établissement ou le centre PMS au conseil de classe lors de chaque période d'évaluation scolaire.

Organisation de la fin de l'année scolaire

☑ Les épreuves certificatives (examens)

En fin d'année scolaire, les étudiants vivent une période importante pour leur avenir scolaire durant laquelle ils ont besoin de tout votre soutien. Chaque classe recevra un horaire particulier. Nous vous invitons à consulter la feuille-horaire qui sera remise à votre fils/fille ainsi que son journal de classe afin d'en prendre connaissance.

Durant la période d'épreuves certificatives, le certificat médical est le seul justificatif admis pour excuser une absence. Il en va de même pour les épreuves de qualification.

☑ Remise des livres

En début d'année scolaire, chaque étudiant a reçu en location de l'Amicale des Professeurs des livres et/ou des outils. Les élèves devront se rendre à l'Amicale dans la cour de l'ITN pour les rendre.

- Le **28 juin** il y aura remise des livres pour les élèves du **1er degré**, après le dernier examen de 11h à 13h.
- Les **29 et 30 juin**, lors de deux jours de remédiation, pour les élèves des **2ème et 3ème degrés**, de 8h20 à 16h15.

De plus, pour les élèves qui n'auront pas su se mettre en ordre à l'issue des remédiations, des responsables du service "Prêts" de l'Amicale se tiendront à leur disposition le **5 juillet de 08h à 12h30 et de 15h30 à 18h00**.

Les livres non rentrés au moment de la remise des bulletins seront facturés. De plus, les attestations d'études ne seront délivrées fin juin qu'aux élèves qui seront en ordre.

Les élèves qui auront des travaux de vacances pourront obtenir les livres nécessaires pour leurs examens ou travaux, **le 5 juillet de 08h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h00** au local de l'Amicale.

☑ Proclamation des résultats de qualification

Les résultats des épreuves de qualification seront affichés aux valves de l'accueil de l'ITN le 28 juin à 16h.

☑ Proclamation des résultats et remise des bulletins

Nous vous invitons cordialement à assister à la remise des bulletins et à la proclamation des résultats. Vous pourrez ainsi rencontrer les professeurs et les directeurs qui ne manqueront pas de vous aider à choisir une orientation d'études ou une option pour 2022-23. Vous pourrez, ce jour-là, remettre la demande de réinscription définitive pour l'année prochaine à la salle d'inscription si votre décision est ferme et définitive et si votre fils/fille n'a pas de deuxième session à présenter.

Proclamation des résultats pour les élèves en classes terminales (6e et 7e) le 5 juillet

☑ Les documents scolaires à conserver (Rappel)

Quelle que soit sa classe, votre fils/fille doit conserver précieusement son journal de classe, ses notes et cahiers de cours et les travaux effectués à domicile. Ces documents pourront lui être réclamés pendant une **période de deux ans** après la fin de ses études en cas de contrôle du niveau des études par les services d'inspection de la Communauté Française

Les documents doivent alors être remis à l'école dans un délai de 24 heures.

Inutile d'insister sur l'importance de ces archives que nous vous conseillons de ranger soigneusement par année scolaire.

Remise des bulletins pour les élèves de 1ere, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème années

5 juillet 2023

Chaque classe occupe un local particulier. La liste des locaux sera affichée à l'accueil. Il est impératif pour les élèves d'être présents dès le début de la période prévue.

Heure	Classes concernées et implantation
chaussée de Waterloo	
08h30	3TQ ANI – 3TQ GE - 3 TQ SC 4TQ ANI - 4TQ GE - 4TQ SC 5TQ ANI
10h00	Premier degré du Collège St Servais
rue Bastin	
08h30	Premier degré du Bastin
rue Asty-Moulin	
09h00	Elèves du DASPA
09h30	Pour toutes les autres classes de 3ème année
10h30	Pour toutes les autres classes de 4ème année
11h30	Pour toutes les autres classes de 5ème année

La présence des élèves est obligatoire.

Seule la Direction est habilitée à accorder une dérogation

Vous aurez la possibilité de déposer le "**Formulaire de Choix définitif**" à la salle d'inscription rue de la Pépinière ou dans la boite aux lettres du Secrétariat des élèves (bloc 1, 1er étage) après la remise des bulletins. Dans le cas contraire, il devra parvenir au secrétariat « Elèves » de l'école avant le 15 juillet.

Proclamation des résultats
Elèves en classes terminales
(6ème et 7ème années)

5 juillet 2023

Heure	Classes concernées et implantation
Collège St Servais - chaussée de Waterloo	
14h30	7TQ APS
16h30	6 TQ ANI
ITN - rue Asty-Moulin	
16h00	Toutes les classes de 7ème de l'enseignement professionnel
17h00	Toutes les classes de 6ème de l'enseignement professionnel
18h00	6TQ APH – 6TQ TCH - 7TQ COH - 6TQ TCO – 6TQ TCP 6TT SA – 6TT I – 6TT SEF 6TQ ELA – 6TQ ETH – 6TQ IB – 6TQ MEA – 6TQ MPA - 6TQ TI 6TQ ABP - 6TQ TP – 6STQ MPA 7TQ TCB - 7TQ TMSAI - 7TQ TMDA

La présence des élèves est obligatoire.

Seule la Direction est habilitée à accorder une dérogation.

Après la proclamation des résultats, les élèves de sixième année qui souhaitent poursuivre leur formation en septième année pourront déposer leur

Formulaire de Choix définitif

dans la boîte aux lettres du secrétariat
« Elèves » rue de la Pépinière

☑ Possibilités de recours contre les décisions du Conseil de classe

Recours interne :
Lors de la remise du bulletin, le titulaire de classe commentera les résultats et la décision du Conseil de classe, en expliquant, dans les grandes lignes, les motivations qui ont présidé à cette décision.

⇒ Les parents ou l'élève s'il est majeur peuvent être amenés à contester une décision d'échec (AOC) ou de restriction (AOB), mais pas un ajournement en seconde session. A cet effet, le chef d'établissement qui a présidé le Conseil de classe, se tiendra à la disposition des parents et/ou de l'élève majeur, afin de recevoir les demandes d'éclaircissement supplémentaire et, le cas échéant, d'enregistrer la demande de révision de la décision sur base de motifs précis :

- le 6 juillet de 8h30 à 16h00
- le 7 juillet de 08h30 à 10h30,

⇒ La Direction instruira la réclamation le 7 juillet en commission interne dès 12h00, en cas de nécessité, c'est-à-dire d'élément nouveau par rapport aux données connues lors du Conseil de classes, ou de vice de forme. Le chef d'établissement convoquera un nouveau Conseil de classe le 7 juillet à 13h00 en vue de réanalyser la décision à la lumière des nouvelles informations. Les parents ou l'élève s'il est majeur, seront invités à se présenter le 10 juillet afin de recevoir la notification de la décision finale. Lorsque la décision est communiquée de façon orale, une notification écrite de celle-ci est envoyée le 10 juillet par recommandé.

Recours externe :
Article 98 du décret du 24 juillet 1997
Dans les 10 jours de la réception de la notification de la décision prise suite à la procédure interne, l'élève majeur ou ses parents, s'il est mineur, peuvent introduire un recours contre la décision du Conseil de classe auprès d'un Conseil de recours installé auprès de l'Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, à l'adresse suivante:

AGERS-DGEO
Service de la Sanction des études
Conseil de recours de l'Enseignement Confessionnel Bureau 1F140
rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Le recours est formé par l'envoi à l'Administration d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise, et éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le Conseil. Ces pièces ne peuvent cependant comprendre des pièces relatives à d'autres élèves.

Copie du recours doit être adressée le même jour par l'élève majeur ou les parents, s'il est mineur, au chef d'établissement.
La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci.

Plus d'informations sur le site **www.enseignement.be**

Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du CEB
(même procédure que précédemment)

Madame Lise-Anne HANSE,
Administratrice générale – Recours CEB
Avenue du Port, 16
1080 BRUXELLES

☑ Procédure de conciliation interne concernant les décisions du Jury de qualification

Les parents ou l'élève s'il est majeur peuvent contester une décision d'échec en contactant le directeur entre le 29 juin et le 30 juin avant midi. La direction instruira ensuite la réclamation le 30 juin à 13h00 et informera les parents et/ou l'élève majeur dans l'après-midi.

Attention : Pas de seconde session pour la qualification

☑ Travaux de vacances

Les attestations AOA ou AOB peuvent être assorties de travaux de vacances. Ceux-ci ne remettent pas en cause le passage de l'élève dans la classe supérieure, mais ont pour but de l'aider à combler certaines lacunes et à aborder l'année suivante avec un maximum de compétences. **Ces travaux seront remis selon les consignes fixées par l'enseignant concerné (le 28-08-2023)**

Le conseil de classe a la possibilité de transformer une note insuffisante d'un examen de repêchage en une évaluation négative de travail de vacances non réussi.

☑ Repris des livres par l'Amicale

- 31-08-2023 : **Reprise des livres** prêtés pour les travaux de vacances au local de l'Amicale de 10h20 à 12h00.

☑ Organisation de la rentrée 2023

La rentrée des classes se fera sur les implantations suivantes
ITN—Implantation du Bastin , rue Bastin 59 1ère commune (1CEM-1CBC) - 1ère différenciée 2ème commune (2CEM-2CBC) - 2ème supplémentaire (2SEM-2SBC) - 2ème différenciée
Collège St Servais—Chaussée de Waterloo 52 1CSI-1CEI-1CSE 2CEI-2CSI-2CSE 2SEI-2SSE-2SSI 3TQ GE-3TQ SC-3TQ ANI –3TQ ORCSS 4TQ SC-4TQ ANI-4TQ GE-4TQ ADPS 5TQ ADPS - 5TQ ANI - 6TQ ANI - 7TQ APS
ITN—rue Asty-Moulin 60 Toutes les autres classes

Lundi 28 août 2023	
À partir de 12h50	Les travaux de vacances seront remis selon les modalités définies par le professeur

Mardi 29 août 2023	
8h15-14h20	**- Accueil par le directeur des parents des élèves de 1ère Commune du Collège St Servais** - Activité de découverte de sa classe et son environnement
10h20	Rentrée des **nouveaux** élèves de classes **DASPA**
10h20-16h05	**- Accueil par le directeur des parents des élèves de 1ère Commune et de 1ère différenciée du Bastin** - Activité de découverte de sa classe et son environnement
11h00-16h10	**Accueil des élèves de 2ère Commune/Supplémentaire et de 2ère différenciée du Bastin**
12h40-16h05	**Accueil des élèves de 2ème Commune/Supplémentaire du Collège St Servais**
13h00	Distribution des journaux de classe pour le 1er degré du Collège
14h00	**Rentrée pour les élèves de 4ème et 5ème année TQ Aspirant aux métiers de la Défense, de la Prévention et de la Sécurité**
14h40	**Distribution des journaux de classe pour le 1er degré du Bastin**
15h00	**Rentrée pour TOUS les élèves de 7ème «Assistant aux métiers de la Prévention et de la Sécurité» (7TQ APS) sur l'implantation du Collège Saint-Servais**

Mercredi 30 août 2023	
9h00	Rentrée des **nouveaux élèves des 2ème et 3ème degrés** y compris les article 49 du CEFA
9h15	Rentrée de tous les élèves du **DASPA**
10h20-12h00	**Rentrée pour TOUS LES ELEVES**
12h00	Fin de cours
Distribution des journaux de classe pour les 2ème et 3ème degrés (les classes se rendront avec leur professeur à l'Amicale selon l'horaire qui sera communiqué à la rentrée).	
	Matinée sportive pour les 1C/1D du Collège et du Bastin

Jeudi 31 août 2023
Horaire normal pour tous les élèves selon l'horaire remis
Reprise des livres prêtés par l'Amicale pendant les vacances
Élèves de 2ème commune, 2ème supplémentaire et 2ème différenciée : journée sportive

Vendredi 1er septembre 2023	
11h45-13h15	Permanence de l'Amicale pour la distribution des journaux de classe aux élèves absents la veille

LIENS
NOTRE PROJET D'ÉCOLE ENTREPRENEURIALE

Ecole Professionnelle
ITN
Collège St Servais
1er Degré
Promotion Sociale
Internat
CEFA
Asty Moulin
Centre scolaire catholique
Enseignement Secondaire

☑ **Des pédagogies adaptées**

☑ **Les technologies actuelles…**

… c'est au

Centre Asty Moulin

que vous les découvrirez
Rue Asty-Moulin, 60
à 5002 Saint-Servais